

DOCUMENT EXTERNE  
Londres, avril 1996

FÉDÉRATION DE RUSSIE  
Violations des droits de l'homme en Tchétchénie :  
résumé des préoccupations

Résumé<sup>1</sup>

Des violations massives des droits de l'homme ont eu lieu dans le cadre du conflit armé que connaît la République autoproclamée de Tchétchénie. Depuis que le conflit a éclaté, en décembre 1994, de 20 000 à 30 000 civils ont été tués, dans bien des cas à la suite d'attaques aveugles des forces fédérales de la Fédération de Russie sur des zones résidentielles fortement peuplées. La Commission présidentielle des droits de l'homme estime que dans la seule ville de Grozny, capitale de la Tchétchénie, le nombre total de décès liés à la guerre s'élève à environ 27 000 personnes. Par ailleurs, 1 350 personnes ont "disparu" pendant le conflit.

Depuis le début des hostilités, la Russie a montré qu'elle ne tenait aucun compte des règles régissant les conflits armés et la protection des populations civiles. De plus, le gouvernement russe n'a pas respecté ses engagements internationaux aux termes desquels il doit protéger les droits de l'homme en temps de conflit armé. Hommes, femmes et enfants ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, de prises d'otages, d'actes de torture et de mauvais traitements en détention, en particulier dans les centres de "tri". Des centaines de personnes ont été maintenues en détention sans jugement. Des accusations de viol ont été portées à l'encontre des forces russes. Le présent rapport, qui doit être diffusé lors de la 52e session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, donne des exemples récents de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises pendant le conflit.

---

La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Russian Federation. Brief summary of concerns about human rights violations in the Chechen Republic. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - mai 1996.

DOCUMENT EXTERNE  
Londres, avril 1996

FÉDÉRATION DE RUSSIE  
Violations des droits de l'homme en Tchétchénie :  
résumé des préoccupations

SOMMAIRE

Préoccupations récentes d'Amnesty International	page 2
Les événements de Samachki	2
Les événements de Sernovodsk	3
Les centres de "tri"	3
Le viol	4
La prise d'otages	4
La position d'Amnesty International	5
Recommandations d'Amnesty International à la Commission des droits de l'homme des Nations unies	6

## Préoccupations récentes d'Amnesty International <sup>2</sup>

Des violations massives des droits de l'homme ont eu lieu dans le cadre du conflit armé que connaît la République autoproclamée de Tchétchénie. Depuis que le conflit a éclaté, en décembre 1994, de 20 000 à 30 000 civils ont été tués, nombre d'entre eux à la suite d'attaques aveugles des forces fédérales de la Fédération de Russie sur des zones résidentielles fortement peuplées. La Commission présidentielle des droits de l'homme estime que dans la seule ville de Grozny, capitale de la Tchétchénie, le nombre total de décès liés à la guerre s'élève à environ 27 000 personnes. Par ailleurs, 1 350 personnes ont "disparu" pendant le conflit.

Depuis le début des hostilités, la Russie a montré qu'elle ne tenait aucun compte des règles régissant les conflits armés et la protection des populations civiles (voir Russie. Les violations des droits de l'homme dans le cadre du conflit armé en Tchétchénie. Index AI : EUR 46/10/95). De plus, le gouvernement russe n'a pas respecté ses engagements internationaux aux termes desquels il doit protéger les droits de l'homme en temps de conflit armé ; il s'agit notamment du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité adopté en décembre 1994 par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Opinion 193 (1996) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à la candidature de la Russie au Conseil de l'Europe.

Hommes, femmes et enfants ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, de prises d'otages, d'actes de torture et de mauvais traitements en détention, en particulier dans les centres de "tri". Des centaines de personnes ont été maintenues en détention sans jugement. Des accusations de viol ont été portées à l'encontre des forces russes. Nous ne présentons ici que quelques-uns des exemples récents de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises pendant le conflit.

### Les événements de Samachki

En mars 1996, les opérations militaires effectuées par les Russes pour venir à bout des combattants tchétchènes se sont amplifiées à Samachki, localité proche de Grozny, ville qui avait elle-même été le théâtre de bombardements intensifs et de pertes civiles massives au début du conflit, entre décembre 1994 et mars 1995. Lors d'une tentative précédente pour prendre Samachki, en avril 1995, plus de 250 civils, y compris des femmes et des enfants, auraient été tués par les forces russes ; nombre de ces civils ont été victimes d'homicides aveugles ou d'exécutions extrajudiciaires. Les habitants étaient bloqués chez eux alors que les troupes russes, selon de nombreux témoignages, incendiaient les maisons et lançaient des grenades dans les caves où de nombreuses personnes s'étaient réfugiées. Jusqu'au 10 avril 1995, les soldats des postes de contrôle du ministère de l'Intérieur n'autorisaient pas le transport des blessés de la localité et ne permettaient ni à des médecins ni à des représentants du Comité international de la Croix-Rouge de pénétrer dans Samachki. Un certain nombre de civils blessés sont morts pour cette raison. En mars 1996, l'attaque de la localité s'est transformée en un pilonnage au moyen de roquettes et d'obus, sans considération pour la vie des civils pris au piège dans Samachki. Les civils qui étaient parvenus à s'échapper ont déclaré que de 3 000 à 4 000 autres civils s'abritaient dans des caves et des sous-sols. Ils évaluaient à 600 le nombre de personnes tuées lors d'attaques aveugles.

### Les événements de Sernovodsk

Le village tchétchène de Sernovodsk a lui aussi été soumis à de violents tirs d'artillerie début mars 1996. Après avoir affirmé que des combattants tchétchènes avaient établi une base dans ce village, les forces russes l'ont bombardé, apparemment sans se préoccuper de la vie des civils pris au piège. On estime que de 10 000 à 16 000 personnes avaient fui cette localité à l'époque, mais 7 000 civils s'y trouvaient toujours. Parmi eux se trouvaient de nombreuses personnes venues d'autres parties de la Tchétchénie et déplacées en raison du conflit. Des centaines ont été blessées ou tuées lors d'une opération militaire menée totalement au hasard. Selon des témoins, les cadavres restaient dans les rues pendant des jours parce que les habitants ne pouvaient aller les chercher pour les enterrer, les tirs des soldats russes embusqués les en empêchant. Les autorités militaires russes n'ont pas autorisé les représentants du Comité international de la Croix-

---

. Ce document doit être diffusé lors de la 52e session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies.

Rouge (CICR) à pénétrer dans le village pendant l'attaque. Les soldats russes qui sont entrés dans le village se seraient livrés à des exécutions extrajudiciaires. Un témoin a vu une jeune femme se faire arrêter dans la rue par plusieurs soldats qui l'ont emmenée dans une maison située à proximité : son cadavre y a plus tard été retrouvé.

#### Les centres de "tri"

Les hommes âgés de seize à cinquante-cinq ans n'étaient en aucun cas autorisés à quitter librement Sernovodsk ; ils ont été emmenés dans des centres de "tri". Selon certaines informations, les coups et la torture, notamment les décharges électriques, n'ont cessé d'être monnaie courante dans ce type de camps tout au long de la guerre en Tchétchénie. Toujours selon certaines informations, au cours de sa détention du 3 janvier au 15 février 1995 dans différents lieux, notamment dans les camps de Mozdok et de Pyatigorsk, Magomed Maksharipovich Meyriyev, Ingouche de souche, a reçu des coups de poing et des coups de pied, puis a été tabassé à coups de crosse et de matraque par des soldats russes. Cet homme a également été attaqué et mordu par un chien de garde que des soldats russes encourageaient. Il a finalement été remis en liberté avec 14 autres personnes qui auraient elles aussi été passées à tabac.

D'après des témoins, Hasan Khamidov, du village de Terskoe, a été torturé pendant sa détention au centre de "tri" de Mozdok ; les gardes russes lui auraient tailladé les pieds avec une baïonnette et l'auraient brûlé avec des mégots de cigarette. Ruslan Hajiev, employé de banque de Grozny, aurait lui aussi été battu à coups de gourdin sur la tête pendant ses interrogatoires au camp de Mozdok et de Stavropol. Il aurait perdu la vue.

Un autre habitant de Grozny, Magomed-Rashid Akhmatovitch Pliev, journaliste ingouche, aurait été soumis à des décharges électriques pendant sa détention au centre de "tri" de Mozdok, en janvier 1995. Les soldats russes qui l'ont interrogé voulaient l'obliger à avouer qu'il était un combattant. Cet homme a été remis en liberté le 24 janvier 1995.

Le dernier rapport de la Commission présidentielle russe des droits de l'homme (pour les années 1994-1995), anciennement présidée par Sergueï Kovalev, précise que durant la période allant jusqu'au 25 janvier 1995, au cours de laquelle la plupart des détentions ont eu lieu, les civils étaient arrêtés et transférés dans des centres de "tri" sans inculpation officielle et sans que leur détention soit reconnue. À partir de février 1995, quand des ordres de détention écrits ont fait leur apparition dans certains cas, ils contrevenaient à la législation russe. Dans la majorité des cas, ces ordres contenaient une référence au décret présidentiel russe relatif aux « mesures destinées à empêcher le vagabondage et la mendicité » du 2 novembre 1993 qui, en violation de la loi, était appliqué aux habitants de la République tchétchène détenteurs de papiers d'identité parfaitement légaux. Le fait de se référer à ce décret permettait d'augmenter la période de détention sans inculpation pour la faire durer neuf jours, en violation de la Constitution russe, qui prévoit une période maximale de 48 heures, ainsi que du Code de procédure pénale, qui autorise une période maximale de 72 heures. D'après les autorités, 1 325 personnes au total sont passées par des centres de "tri" entre le 11 décembre 1994 et le 22 juillet 1995. À l'heure actuelle, selon certains témoignages, chaque poste de contrôle de l'armée russe en Tchétchénie détient une liste commune de 958 noms de personnes recherchées pour "tri" ; de plus, chaque poste de contrôle a dressé sa propre liste d'habitants de la région qui doivent être arrêtés et transférés dans des centres de "tri".

#### Le viol

Des soldats auraient également commis des viols. En janvier 1995, quatre soldats russes masqués sont entrés dans la maison d'Olga Sokulova, dans le village d'Assinovskaïa, l'ont mise à sac et ont violé cette femme. Aucune enquête n'a été ouverte.

Selon certaines informations, une jeune femme déplacée à l'intérieur de son propre pays a été enlevée et violée par plusieurs soldats russes en état d'ébriété, début octobre 1995 à Sernovodsk. Toujours selon certaines informations, les forces armées russes et les forces du ministère de l'intérieur ont eu recours au viol comme forme de châtement dans des villages censés soutenir les combattants tchétchènes.

#### La prise d'otages

Les forces fidèles au président tchétchène Djokhar Doudaïev ont elles aussi été responsables d'atteintes aux droits de l'homme. En juin 1995, un groupe de Tchétchènes armés a pris environ 1 000 personnes en otages dans l'hôpital de Boudenovsk, ville du sud de la Russie ; plus de 100 civils ont alors été tués. Certains otages auraient été forcés de servir de boucliers humains pour protéger des combattants tchétchènes quand les forces gouvernementales russes ont pris d'assaut l'hôpital. Le droit international prohibe la prise d'otages en toutes circonstances.

Des prises d'otages ont également eu lieu à différentes reprises au début de l'année 1996. Le 9 janvier, un groupe se faisant appeler les "loups tchétchènes" est entré à Kizliar, au Daghestan (sud de la Russie), s'emparant d'un hôpital et d'une maternité. Les civils habitant les immeubles avoisinants ont été conduits de force dans l'hôpital. Le chef du commando, Salman Radouïev, a déclaré que les otages seraient abattus si les Russes ne se retiraient pas de la République tchétchène. Au même moment, des combattants tchétchènes prenaient d'autres otages dans une centrale électrique proche de Grozny. Les otages capturés à Kizliar par des combattants tchétchènes ont alors été emmenés au village de Pervomaïskaïa (Daghestan).

Pour tenter de libérer les otages, l'armée russe a, dans les jours précédant et suivant le 19 janvier, pris d'assaut le village à l'artillerie lourde et à la roquette, manifestant ainsi l'intention de mettre fin à cette crise au moyen d'une opération massive et aveugle, sans égard pour la vie des civils de Pervomaïskaïa ni pour celle des otages. L'armée russe aurait obtenu la liberté de 82 otages du village ; les autres ont été libérés ultérieurement par les combattants tchétchènes. Le nombre de victimes civiles est resté inconnu, l'armée russe n'ayant pas laissé les journalistes et les observateurs indépendants pénétrer dans la localité pendant l'assaut. Il semblerait que les cadavres de civils aient été enlevés des rues par des soldats russes avant que l'accès au village soit de nouveau autorisé.

#### La position d'Amnesty International

Malgré deux initiatives de paix, l'une en juillet 1995, l'autre en mars 1996, le conflit se poursuit et des violations des droits de l'homme continuent d'être commises à l'encontre de civils en

Tchéchénie. Si Amnesty International ne prend pas position sur les raisons des conflits armés ou sur le recours à la force en tant que tel, elle appelle cependant toutes les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire. L'Organisation diffuse des informations sur des atteintes aux droits de l'homme commises en temps de conflit : homicides sur la personne de civils, commis de façon délibérée ou au hasard, détentions sans inculpation ni procès, actes de torture, mauvais traitements ou exécutions extrajudiciaires de détenus, y compris de soldats et autres combattants mis hors de combat, recours à la peine de mort, prises d'otages, "disparitions" ou enlèvements.

Amnesty International engage les autorités russes à mener une enquête exhaustive et impartiale sur la vaste gamme d'atteintes aux droits de l'homme survenues au cours du conflit en Tchétchénie et à traduire les responsables en justice.

L'Organisation prie instamment le gouvernement russe de respecter les dispositions du droit international humanitaire concernant la protection des civils en temps de conflit armé.

Amnesty International demande aux autorités russes de respecter les engagements qui les obligent à protéger les droits de l'homme en temps de conflit armé, notamment le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (OSCE) adopté en décembre 1994. Par ailleurs, Amnesty International engage le gouvernement russe à respecter ses engagements en faveur du respect des droits de l'homme, engagements pris devant le Conseil de l'Europe lors de l'acceptation de la Russie en février 1996. La Russie s'était alors engagée à strictement respecter les dispositions du droit international humanitaire, notamment en cas de conflit armé sur son territoire.

Amnesty International continue de demander à toutes les parties au conflit de respecter le droit international humanitaire.

Recommandations d'Amnesty International  
à la Commission des droits de l'homme des Nations unies

Amnesty International demande à la commission de :

1. Condamner toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui continuent d'être commises dans le cadre du conflit armé en Tchétchénie.
2. Demander au gouvernement russe de garantir que l'armée ne lancera plus d'assauts aveugles sur des villes et des villages tchétchènes et que des civils ne seront plus tués au hasard lors de tels assauts.
3. Demander aux autorités russes de faire en sorte que tout individu soupçonné d'avoir commis des violations des droits fondamentaux des combattants et des non-combattants, d'avoir participé à ces violations ou d'en avoir donné l'ordre, notamment en cas d'homicide illégal, de torture et de mauvais traitements, soit identifié et traduit en justice.
4. Demander à la Fédération de Russie de prendre d'autres mesures efficaces pour empêcher que ne se reproduisent de telles atteintes, en procédant à une révision des règles de combat, de la formation et des procédures disciplinaires des forces armées.
5. Demander l'accès immédiat et illimité à toutes les zones de combat pour les représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ainsi que toutes les autres organisations humanitaires.
6. Demander au gouvernement russe de faire en sorte que le CICR puisse rencontrer librement et dans de bonnes conditions les détenus, en particulier dans les centres de "tri". Le CICR étant l'organisation mandatée pour faire respecter le droit humanitaire, les visites effectuées par la Croix-Rouge et les listes de prisonniers qu'elle dresse sont des mesures importantes pour veiller à ce que les garanties prévues par le droit humanitaire soient respectées et appliquées.
7. Demander aux autorités russes de garantir que les personnes détenues et conduites dans un centre de "tri" ne seront pas soumises à des actes de torture ou à des mauvais traitements, ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. De tels actes sont spécifiquement interdits par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que la Russie est tenue de respecter, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le droit international humanitaire.
8. Demander au rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et au rapporteur spécial sur la torture de se rendre sans délai en Tchétchénie et de présenter un rapport à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.
9. Demander au secrétaire général de présenter un rapport sur la situation des droits de l'homme dans la république de Tchétchénie lors de la 53<sup>e</sup> session sous le point 10, et présenter les recommandations appropriées en vue d'une amélioration de la situation.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Russian Federation. Brief summary of concerns about human rights violations in the Chechen Republic. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - mai 1996. Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :